

**Vœu relatif à la circulation cycliste sur la rue Vaugirard entre le boulevard Montparnasse et le carrefour Saint Placide. (V062025035)**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur des Conseils de Quartier, et notamment son article 17 ;

- Considérant que le mardi 18 novembre 2025 en début d'après-midi un enfant de 9 ans, élève de l'école Littré, a été renversé près du 116 rue de Vaugirard par une cycliste alors qu'il traversait sur un passage piéton ;
- Considérant la densité du trafic cycliste dans la rue de Vaugirard transformée en « vélo autoroute » et la présence immédiate du groupe scolaire et de la crèche Littré ;
- Considérant la faible largeur de la rue de Vaugirard et sachant que les travaux du 110 vont pendant plusieurs mois empiéter sur une partie de la chaussée ;

Vu le rapport présenté par ..... ;

Sur proposition et positions exprimées par le Conseil de Quartier Saint Placide :

**EMET LE VŒU :**

- « Que la circulation cycliste entre le boulevard du Montparnasse et le carrefour Saint-Placide soit organisée en sens unique afin de l'alléger.
- Que soient rapidement étudiées l'ensemble des solutions de signalisation fixe et spécifique permettant de renforcer la sécurisation du carrefour des rues Littré et Vaugirard, emprunté quotidiennement par les élèves du groupe scolaire Littré, leurs parents, et leurs accompagnants.
- Que la « Mission Vélo » de la Ville de Paris engage des actions de formation des cyclistes et d'incitation au respect des règles du Code de la route. »